

## **Trail des kaolins en Equipe**

**« On part à deux, on arrive à quatre »**

### **Présentation**

Cette épreuve est une course en équipe. Deux distances seront parcourues l'une après l'autre : La première distance est une boucle de 10 km dont le parcours passe principalement dans le Domaine de la Famille DE CATUELAN. Une fois que les deux premiers coureurs ont parcouru les 10 km, deux autres coureurs les rejoignent pour effectuer une deuxième boucle de 7 km en direction de la Ville Davy. Les deux premiers coureurs effectuent donc une distance de 17 km (boucle de 10 et de 7 km) et les deux autres une distance de 7 km. Ils doivent arriver tous les 4 ensemble sans quoi leur temps ne sera pas pris en compte et l'équipe sera déclassée. Le temps sera pris sur un des deux coureurs couvrant la distance de 17 km et équipé de la puce électronique sur son dossard (désigné comme capitaine).

### **Article 1**

Cette épreuve est organisée par l'association « Les Kaolins » ayant comme domiciliation administrative QUESSOY.

L'association bénéficie de l'assurance en responsabilité couvrant les risques inhérents à l'organisation.

Chaque coureur devra s'assurer qu'il dispose d'une assurance individuelle accident le couvrant des risques encourus personnellement au cours de l'épreuve.

L'association « Les kaolins » se réserve le droit de modifier le parcours, les épreuves, les horaires ainsi que le présent règlement sans préavis. Cependant, elle s'engage à informer les coureurs inscrits des éventuelles modifications ou compléments de règlement, de parcours, d'horaires avant le début de la course.

Si l'association « Les Kaolins » juge que les conditions climatiques sont trop défavorables elle procédera aux modifications nécessaires du parcours, à l'arrêt ou à l'annulation.

Covid : Les mesures sanitaires au moment de l'évènement seront appliquées.

### **Article 2**

Catégorie d'âge des coureurs :

Coureurs 1 et 2 : (boucle de 10 km et 7 km) : nés en 2003 et avant

Coureurs 3 et 4 : (boucle de 7 km) : nés en 2005 et avant

### **Article 3**

Certificat médical : tout concurrent devra obligatoirement fournir un certificat médical de moins d'un an prouvant son aptitude à « la pratique de la course à pied en compétition » ou d'une copie d'une licence FFA valide. Selon le code du sport et la FFA, les certificats de « sport en compétition » et « athlétisme en compétition » sont également valables. Les fausses déclarations ou faux certificats médicaux seront de la responsabilité du pratiquant ou du médecin prescripteur mais en aucun cas de l'organisateur.

Les participants mineurs doivent présenter une attestation signée par le titulaire de l'autorité parentale indiquant qu'ils ont rempli conjointement le questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section\\_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000020898273/?anchor=LEGIARTI000043488605#LEGIARTI000043488605](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/section_lc/LEGITEXT000006071318/LEGISCTA000020898273/?anchor=LEGIARTI000043488605#LEGIARTI000043488605)

Ce questionnaire ne doit pas être fourni à l'organisateur. Si le titulaire de l'autorité parentale ne peut attester que toutes les réponses au questionnaire de santé sont négatives, le mineur devra présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition de moins de six mois.

### **Article 4**

Les équipes devront être composées de 4 coureurs le jour de la course.

Pénalités avec mise hors course de l'équipe (liste non exhaustive) :

- Toute équipe incomplète au départ et lors de la récupération des deux autres coureurs ou qui finirait incomplète sera disqualifiée.
- Equipe surpris en dehors des parcours autorisés
- Non respects des consignes données par les signaleurs routiers.
- Changement d'équipier(s) pendant l'épreuve
- Non-respect des consignes de sécurité
- Abandon d'un équipier

### **Article 5**

Seront récompensées 4 équipes. :

- La première équipe arrivée
- La deuxième équipe
- La troisième équipe
- La 1<sup>ère</sup> équipe féminine
- La 1<sup>ère</sup> équipe mixte, c'est-à-dire composée de 2 femmes et de 2 hommes

### **Article 6**

Le trail étant une course nature et le parcours s'effectuant en partie sur des terrains privés, il sera demandé à chaque concurrent de ne pas jeter de détritrus au sol sous peine de pénalité. Les participants devront aussi respecter cultures et plantations.

### **Article 7**

Un seul ravitaillement est prévu sur le parcours. Il se trouvera dans la salle omnisport avant la récupération des deux autres coureurs, soit au bout de 10 km, avant d'effectuer la deuxième boucle.

### **Article 8**

Inscription et règlement s'effectueront en ligne sur le site du prestataire sélectionné par l'association « Les Kaolins » et jusqu'au 30 septembre 2022 18h00. Le montant de l'inscription est fixé à 40 euros par équipe, dans la limite des places disponibles (125 équipes maximum). Les dossiers incomplets ne seront pas validés.

### **Article 9**

Annulation : Aucune annulation ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

### **Article 10**

Les concurrents acceptent l'exploitation par l'organisation des prises de son, d'images et photos prises sur les lieux de course, ceci sans limitation ni dans le temps, le support, la quantité ou le mode de diffusion. Ceci comprend le droit d'utilisation sans frais de toutes les photos ou images vidéo prises sur chacune des étapes pour toutes utilisations informatives, commerciales, promotionnelles ou publicitaires sur tous types de supports, y compris Internet. Tout concurrent souhaitant bénéficier de son droit à l'image devra le faire savoir à l'organisation.

Le retrait des dossards vaut acceptation du présent règlement.